Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 045-214502858-20250801-JU202537-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202537
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Abrogeant l'arrêté n°JU202511

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L2122-22, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au maire,

Vu la délibération n° 2025-633 modifiant le tableau des effectifs permanents,

Considérant le nouvel organigramme de la commune de Saint Jean la Ruelle nécessitant un nouvel arrêté,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant que Monsieur Olivier COMBACAU, attaché hors classe, exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Education, Culture et Sports et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Olivier COMBACAU est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- Gestion financière :
 - la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999€ HT,
 - la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
 - la signature des attestations diverses et attestations de présence,
 - la signature des contrats de prêts de véhicules à des associations sportives,
 - la signature des ordres de missions des agents de la direction de l'Education et des Sports.

- Etat civil :
 - la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 045-214502858-20250801-JU202537-AR

l'Etat Civil, pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies, extraits quelle que soit la nature de ces actes,

- les actes liés aux opérations funéraires (fermeture de cercueil, inhumation dans le cimetière communal, crémation, dépôt de l'urne dans une sépulture, monument funéraire ou case de columbarium et la dispersion des cendres dans un cimetière ou site cinéraire faisant l'objet de concession),
- les publications des mariages,
- la signature de tous les actes relatifs au Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- les attestations de demande de renouvellement de carte d'identité nationale,
- la signature des courriers d'information et de transmission concernant les livrets de famille, la délivrance d'actes d'état civil et les concessions de cimetière,
- la signature des certificats d'affichage,
- la signature des dépôts de dossier de mariage,
- la signature des demandes de modifications des actes d'état civil auprès des institutions compétentes,
- les récépissés et attestations d'inscription sur les listes électorales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, légalisation de signature prévue à l'article R2122-8 du CGCT, recensement militaire,
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité dans le domaine de l'état civil.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier COMBACAU rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la date exécutoire du présent arrêté, après notification à l'intéressé et publication sur le site internet de la ville, et ce, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COMBACAU, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 Gestion financière et signer les actes y afférant est donnée à M. Philippe TERVE, Directeur Général des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien DELECROIX, Directeur Général Adjoint Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Fabien GUERIN, Directeur Général Adjoint Aménagement, Cadre de vie et Patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Caroline THIBAULT, Directrice des Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe RIFFET, Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Emmanuel MARINI, adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Nicolas LONGEVILLE, adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 045-214502858-20250801-JU202537-AR

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 1er août 2025.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr
- Notifié le 16 sept 2025
- Publié le

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 045-214502858-20250801-JU202537-AR